



AVIS D'INFORMATION D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) POUR UN PROJET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE L 123-19 du Code de l'Environnement

<p>PROJET D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE GY</p>
--

Conformément à l'article L .123-19 du code de l'environnement, le dossier relatif à l'extension et l'aménagement de la ZAE de Gy, notamment constitué d'une étude d'impact, est mis à la disposition du public par voie électronique avant son approbation.

La Communauté de Communes des Monts de Gy, gestionnaire des Zones d'Activités Economiques du territoire communautaire, a le projet d'étendre et d'aménager la Zone d'activité située sur la commune de GY.

Ce projet a nécessité la réalisation d'une étude d'impact liée au projet d'aménagement, soumettant ainsi le projet à une procédure d'évaluation environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

En accord avec l'article L.123-1-A du même code, les projets soumis à évaluation environnementale sont soumis à la participation du public.

Cette consultation du public prendra la forme d'une participation du Public par Voie électronique (PPVE), préalablement à la délivrance du permis d'aménager.

Participation du public par voie électronique (PPVE)

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- Le dossier de permis d'aménager relatif au projet d'extension et d'aménagement de la ZAE de Gy,
- L'étude d'impact du projet et ses annexes,
- La cartographie du zonage environnemental,
- Le dossier Loi sur L'eau et ses annexes,
- L'absence d'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact n°BFC-2024-4489,
- Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Gy, et de la CCMGY et affiché à la Mairie de Gy et à la CCMGY et sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

La procédure aura lieu du 13 mars 2025 au 11 avril 2025, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance des pièces du dossier :

- **Par voie électronique**

Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ZAEGY-monts-de-gy/>

Sur le site Internet de la communauté de communes des Monts de Gy : <https://montsdegy.fr/> et sur le site Internet de la commune de Gy : <http://mairie-gy.fr/>.

Un accès gratuit du dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la commune aux heures d'ouverture habituelles.

- **Sur support papier :**

A la Mairie de Gy, 1 place de l'Hôtel de ville, 70700 Gy, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus à : contact@mairiedegy.fr

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire part de ses observations et remarques :

Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ZAEGY-monts-de-gy/>

Ce registre sera également accessible à l'adresse suivante : ZAEGY-monts-de-gy@democratie-active.fr

Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront être pris en compte. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été effectuée sur le registre dématérialisé, ou à l'adresse mail ZAEGY-monts-de-gy@democratie-active.fr.

Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L.123-9 du code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place à la CCMGY, 2 rue du Grand Mont – 70 700 Gy, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation).

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier d'extension de la ZAE de Gy pourra être approuvé.